

Voici quelques informations utiles sur le fonctionnement du carnet de correspondance

Le Carnet de Correspondance : A quoi sert-il ?

Moyen de communication entre les familles et l'établissement. L'élève doit être en mesure de le présenter en bon état lorsqu'il est présent au collège.

La Page 1 et la 3ème et 4ème page de couverture (régime de sortie) doivent obligatoirement être complétées et signées.

LES DIFFERENTES RUBRIQUES DU CARNET :

Mon enfant est dispensé : Que dois-je faire ?

Fournir un certificat médical à la Vie Scolaire.

Aucune dispense exceptionnelle ne sera tolérée sans un mot des parents (page 3) ou un visa de l'infirmière scolaire (page 5).

Toutefois, l'infirmière n'est pas autorisée à établir une dispense de plusieurs jours, seul le médecin traitant peut la faire. L'infirmière note les passages de l'élève à l'infirmerie tout au long de l'année scolaire (page 5).

Les observations comportement

Les professeurs ou les membres de la Vie Scolaire peuvent noter une observation sur le comportement de l'élève en classe, en étude ou dans la cour de récréation. Toute observation doit impérativement être signée par les parents pour son retour au sein de l'établissement. A

Relevé de notes

Les élèves peuvent noter leurs résultats (page 11) tout au long de l'année scolaire. Vous êtes donc invité à le consulter régulièrement. N'hésitez pas à consulter Pronote tout au long de l'année.

Correspondance entre les familles et l'établissement

Les élèves pourront noter toutes sortes d'informations que les parents devront prendre connaissance et réciproquement (page 12 à 16 / page 17 à 28).

Mon enfant est en retard : Que dois-je faire ?

À sa première heure de cours, l'élève doit fournir un billet de retard (billet bleu) et passer impérativement par la Vie Scolaire avant de rentrer en classe. Lors d'un intercoups, le retard sera enregistré dans Pronote par le professeur. L'élève ne passe pas à la Vie Scolaire et ne fournit pas de billet de retard. Les retards répétés seront sanctionnés. Les retards nuisent au bon déroulement du cours et à la scolarité des enfants.

Mon enfant est absent : Que dois-je faire ?

Prévenir l'établissement par téléphone dès 8h00. Il est impératif de remplir un billet d'absence dès son retour en classe. Dans la mesure du possible, fournir un certificat médical. Avant d'entrer en classe, l'enfant doit faire valider son absence à la Vie Scolaire.

Le règlement intérieur

L'inscription dans un établissement vaut adhésion à son règlement intérieur. Les parents doivent en prendre connaissance et le signer impérativement.

Demande de rendez-vous

Il est possible de prendre rendez-vous avec un professeur ou un adulte de l'établissement, pour cela, vous pouvez utiliser le formulaire prévu à cet effet (page 29-30).

Document oublié de matériel et travail non fait

Les professeurs noteront sur cette feuille tous les oublis de matériel et travail non fait de l'élève au cours de leur année scolaire. Au bout de 4 observations, l'élève sera mis une heure retenue.

3ème page de couverture : Régime et autorisation de sortie

Veuillez à bien remplir cette page car elle regroupe toutes les informations nécessaires pour que votre enfant puisse sortir de l'établissement dans les meilleures conditions.

L'autorisation permanente permet à votre enfant de repartir avec un adulte de votre choix (ex : voisin, grands-parents...).

Dernière page de couverture : emploi du temps

Il est important que l'élève note correctement son emploi du temps et son régime de sortie et qu'ils soient signés par les parents. Ce carnet devra être systématiquement présenté pour les externes à la fin de leurs cours et d'une façon générale à la demande de n'importe quel adulte.

Cantine

Les élèves demi-pensionnaire qui ne mangent pas exceptionnellement à la cantine doivent fournir un mot signé des parents à 8h30 à la Vie Scolaire.

Attention : Il n'est pas permis pour un demi-pensionnaire de quitter l'établissement sur le temps du midi si l'élève a encore cours l'après-midi.

Pensez à consulter régulièrement **le site du collège de l'ENT** car ce sont des lieux riches en informations concernant la scolarité de votre enfant.

La vie scolaire

oici quelques informations utiles sur le fonctionnement du carnet de correspondance

Le Carnet de Correspondance : A quoi sert-il ?

Moyen de communication entre les familles et l'établissement. L'élève doit être en mesure de le présenter en bon état lorsqu'il est présent au collège.

La Page 1 et la 3ème et 4ème page de couverture (régime de sortie) doivent obligatoirement être complétées et signées.

LES DIFFERENTES RUBRIQUES DU CARNET :

Mon enfant est dispensé : Que dois-je faire ?

Fournir un certificat médical à la Vie Scolaire.

Aucune dispense exceptionnelle ne sera tolérée sans un mot des parents (page 3) ou un visa de l'infirmière scolaire (page 5).

Toutefois, l'infirmière n'est pas autorisée à établir une dispense de plusieurs jours, seul le médecin traitant peut la faire. L'infirmière note les passages de l'élève à l'infirmerie tout au long de l'année scolaire (page 5).

Les observations comportement

Les professeurs ou les membres de la Vie Scolaire peuvent noter une observation sur le comportement de l'élève en classe, en étude ou dans la cour de récréation. Toute observation doit impérativement être signée par les parents pour son retour au sein de l'établissement. A

Relevé de notes

Les élèves peuvent noter leurs résultats (page 11) tout au long de l'année scolaire. Vous êtes donc invité à le consulter régulièrement. N'hésitez pas à consulter Pronote tout au long de l'année.

Correspondance entre les familles et l'établissement

Les élèves pourront noter toutes sortes d'informations que les parents devront prendre connaissance et réciproquement (page 12 à 16 / page 17 à 28).

Mon enfant est en retard : Que dois-je faire ?

À sa première heure de cours, l'élève doit fournir un billet de retard (billet bleu) et passer impérativement par la Vie Scolaire avant de rentrer en classe. Lors d'un intercoures, le retard sera enregistré dans Pronote par le professeur. L'élève ne passe pas à la Vie Scolaire et ne fournit pas de billet de retard. Les retards répétés seront sanctionnés. Les retards nuisent au bon déroulement du cours et à la scolarité des enfants.

Mon enfant est absent : Que dois-je faire ?

Prévenir l'établissement par téléphone dès 8h00. Il est impératif de remplir un billet d'absence dès son retour en classe. Dans la mesure du possible, fournir un certificat médical. Avant d'entrer en classe, l'enfant doit faire valider son absence à la Vie Scolaire.

Le règlement intérieur

L'inscription dans un établissement vaut adhésion à son règlement intérieur. Les parents doivent en prendre connaissance et le signer impérativement.

Demande de rendez-vous

Il est possible de prendre rendez-vous avec un professeur ou un adulte de l'établissement, pour cela, vous pouvez utiliser le formulaire prévu à cet effet (page 29-30).

Document oublié de matériel et travail non fait

Les professeurs noteront sur cette feuille tous les oublis de matériel et travail non fait de l'élève au cours de leur année scolaire. Au bout de 4 observations, l'élève sera mis une heure retenue.

3ème page de couverture : Régime et autorisation de sortie

Veuillez à bien remplir cette page car elle regroupe toutes les informations nécessaires pour que votre enfant puisse sortir de l'établissement dans les meilleures conditions.

L'autorisation permanente permet à votre enfant de repartir avec un adulte de votre choix (ex : voisin, grands-parents...).

Dernière page de couverture : emploi du temps

Il est important que l'élève note correctement son emploi du temps et son régime de sortie et qu'ils soient signés par les parents. Ce carnet devra être systématiquement présenté pour les externes à la fin de leurs cours et d'une façon générale à la demande de n'importe quel adulte.

Cantine

Les élèves demi-pensionnaire qui ne mangent pas exceptionnellement à la cantine doivent fournir un mot signé des parents à 8h30 à la Vie Scolaire.

Attention : Il n'est pas permis pour un demi-pensionnaire de quitter l'établissement sur le temps du midi si l'élève a encore cours l'après-midi.

Pensez à consulter régulièrement **le site du collège de l'ENT** car ce sont des lieux riches en informations concernant la scolarité de votre enfant.

La vie scolaire